Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20261106-22945-DE-1-1
Date de télétransmission : 10/11/2026
Date de réception préfecture : 10/11/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND
Directeur général

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex

PAS DE CALAIS HABITAT
Office Public de l'Habitat

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame DUHEN.

Excusés : Monsieur MALFAIT qui a donné pouvoir à Madame AIT-CHIKHEBBIH, Madame ROSSIGNOL qui a donné pouvoir à Monsieur COTTIGNY.
Monsieur MELLICK.

HENIN-BEAUMONT et MONTIGNY EN GOHELLE Convention de participation financière aux actions de médiation avec l'association rencontres et loisirs dans le cadre du dispositif de l'abattement TFPB

Direction du territoire Artois-gohelle
Rapporteur : Monsieur Pierre HAËM

L'association Rencontres et Loisirs sollicite une participation financière pour le financement de son projet d'accompagnement des habitants sur les villes de Hénin-Beaumont et Montigny-en-Gohelle par des éducateurs spécialisés. Celui-ci consiste à accompagner les habitants des quartiers prioritaires désignés afin d'établir des relations de confiance, de créer du lien social avec les habitants afin d'en faire ressortir des initiatives dans le cadre du bien vivre ensemble.

Les villes de Hénin-Beaumont et Montigny-en-Gohelle, dans le cadre des plans d'actions TFPB 2026, souhaitent renouveler en 2026 ces actions de prévention qui ont débuté en 2023 au sein des quartiers ci-dessous :

Hénin-Beaumont :

- Quartier Macé-Darcy
- Quartier Ponchelet-Kennedy
- Quartier ZAC des 2 villes

Montigny-en-Gohelle :

- Quartier ZAC des 2 villes

Cette action fait suite aux engagements financiers pris au travers des plans d'actions TFPB 2025/2026 délibérés lors du bureau du Conseil d'Administration du 19 avril 2025 et en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordé par les villes de Hénin-Beaumont et Montigny-en-Gohelle pour l'année 2026 :

- Hénin - Beaumont : 22 876,50 €
- Montigny-en-Gohelle : 20 000 €

Les conventions de partenariat qui font l'objet de cette délibération ont donc pour objet de définir la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de l'association Rencontres et Loisirs pour son projet d'accompagnement des habitants par des éducateurs spécialisés.

*****

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur Général, ou toute personne habilitée, à fixer définitivement les clauses, charges et conditions de la convention entre Pas-de-Calais habitat et l'association Rencontres et Loisirs et à la signer

- ✓ autorisent le Directeur Général, ou toute personne habilitée, au versement d'une participation financière de 42 876,50 euros net de taxes à l'association Rencontres et Loisirs après signature de la convention fixant les modalités du partenariat et du versement de la participation financière

- ✓ autorisent le Directeur Général ou toute personne habilitée à signer tous documents relatifs à ce partenariat

Décision adoptée à l'unanimité

Convention de participation financière dans le cadre d'une action de prévention des plans d'actions d'abattement TFPB 2026

Financement pour des opérations de prévention
Quartier de la ZAC des 2 villes - Montigny en Gohelle
Quartier de la ZAC des 2 villes - Hénin-Beaumont
Quartier du Ponchelet Kennedy - Hénin - Beaumont
Quartier Macé Darcy - Hénin - Beaumont

Entre

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme – C.S. 20926 – 62022 ARRAS Cedex, identifié sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Monsieur Pierre HAEM, directeur du territoire Artois-Gohelle, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 22 septembre 2020 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019, avec faculté de déléguer aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 26 juin 2020,

Désignée ci-après par « **Pas-de-Calais habitat** »,
D'une part,
Et,

L'association Rencontres et Loisirs, dont le Siège est situé à Oignies (62590), 19 rue du 19 Mars 1962, représentée par son Président, Monsieur Henryk GLAPIAK, dûment habilité, aux présentes,

Désignée ci-après le « **l'association** »,
De second part,

Pas-de-Calais Habitat et l'association Rencontres et Loisirs sont ci-après désignés, individuellement, une « **Partie** » et, collectivement les « **Parties** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la participation financière de Pas-de-Calais habitat en faveur de l'association Rencontres et Loisirs pour son projet d'accompagnement des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville des villes de Hénin-Beaumont et de Montigny-en-Gohelle par des éducateurs spécialisés suite aux engagements pris lors de la signature de l'avenant à la convention TFPB signé le 31 décembre 2024 suivant décision du Conseil d'Administration de Pas-de-Calais habitat en date du 13 décembre 2024, au sein du plan d'actions TFPB 2026 validé par le bureau du Conseil

d'Administration de Pas-de-Calais habitat le 19 avril 2025, et en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) accordé par les villes de Hénin-Beaumont et de Montigny-en-Gohelle pour l'année 2026.

Article 2 : Description du projet

L'association Rencontres et Loisirs sollicite une participation financière pour le financement de son projet d'accompagnement des habitants par des éducateurs spécialisés. Celui-ci consiste à accompagner les habitants des quartiers prioritaires désignés afin d'établir des relations de confiance et de créer du lien social avec les habitants afin d'en faire ressortir des initiatives dans le cadre du bien vivre ensemble.

A ce titre, les programmes d'actions 2026 écrits avec les villes de MONTIGNY-EN-GOHELLE et HENIN-BEAUMONT prévoient une participation financière de Pas-de-Calais habitat.

Lieu de l'opération : QPV des villes de Hénin-Beaumont et de Montigny-en-Gohelle
Secteurs quartiers prioritaires : ZAC des 2 villes / Ponchelet-Kennedy / Macé Darcy
Montant de la participation financière de Pas-de-Calais habitat : 42 876,50 € net de taxes
Porteur du Projet : Association Rencontres et Loisirs

Article 3 : Modalité du versement et montant de la participation financière

Le montant de la participation financière de Pas-de-Calais habitat aux actions de l'association Rencontres et Loisirs, au titre de l'année 2026, est de la somme ferme et définitive de 42 876,50 € TTC.

Le versement de la participation financière sera effectué, en une seule fois, par virement sur le compte bancaire de l'Association, après présentation sur la plateforme CHORUS d'une facture dûment établie en son nom et sur présentation d'un RIB.

Le montant de la participation financière sera crédité au compte établi
Au nom de : L'association Rencontres et Loisirs

- Domiciliation:
- Compte n°
- Code banque:
- Codeguichet:
- CléRIB:
- Code BIC

L'association accepte la participation financière dans les conditions fixées par la présente convention et s'engage à l'utiliser dans le cadre du projet d'accompagnement des habitants des quartiers concernés par des éducateurs spécialisés.

Article 4 : Obligations des Parties

4.1 **Association Rencontres et Loisirs :**

L'association Rencontres et Loisirs s'engage à accompagner les habitants des quartiers concernés par des éducateurs spécialisés dont les objectifs sont :

PROJET

- Établir des relations de confiance avec la population afin de les soutenir dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets collectifs et individuels.
- Créer du lien social pour favoriser la participation et les initiatives des habitants à l'amélioration du vivre ensemble.
- Associer Pas de Calais habitat et les Villes de Montigny-en-Gohelle et Hénin-Beaumont aux instances de pilotage et de suivi de l'action.
- Fournir un bilan intermédiaire (au 30 septembre de l'année en cours) qualitatif et quantitatif de(s) action(s) menée(s) et un bilan final qualitatif et quantitatif au plus tard un mois après la date de fin de la convention définie dans l'article 5.
- Produire un compte rendu financier, accompagné d'une note argumentaire détaillée, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la participation. Le compte rendu financier devra être transmis à Pas de Calais habitat et aux Villes de Montigny-en-Gohelle et Hénin-Beaumont dans les trois mois suivant la date de fin de la présente convention.

- Adresser toute modification qui interviendrait dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau, à Pas-de-Calais habitat dans un délai d'un mois le cas échéant.
- Justifier autant que de besoin l'utilisation de la participation financière reçue en tenant sa comptabilité à disposition, laquelle est tenue par référence aux principes du plan comptable général.

L'intervention de l'association Rencontres et Loisirs est basée sur un éducateur spécialisé travaillant parfois en binôme avec son collègue d'une autre commune sous la direction et la responsabilité de l'association afin de favoriser :

- L'identification de l'intervention par la population,
- Le repérage des jeunes et leur prise de contact,
- Le travail d'observation des phénomènes sociaux,
- La mise en partenariat avec les acteurs locaux,
- L'analyse des besoins et les propositions d'actions,
- La construction de relations de confiance,
- La mise en place d'actions collectives,
- La proposition d'accompagnement individuel,

L'association Rencontres et Loisirs s'engage par la signature de la présente à faire état de la participation financière de Pas-de- Calais habitat sur l'ensemble des documents relatifs à son activité et à en informer ses interlocuteurs.

4.2 Pas-de-Calais habitat

Pas-de-Calais Habitat s'engage à participer financièrement à l'action dans les modalités définies à l'article 2. Il est expressément convenu entre les parties que la participation de Pas-de-Calais habitat à ce projet se limite au versement de la participation financière.
Le montant de la participation financière est ferme et définitif et ne sera pas modifié en fonction du coût définitif du projet d'accompagnement des habitants des quartiers concernés par des éducateurs spécialisés.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. La date de fin de la présente convention est fixée au 31 décembre 2026.

PROJET

Article 6 : Responsabilité – Assurance - Taxes

Les éducateurs spécialisés sont placés sous la direction et la responsabilité entière, pleine et exclusive de l'association. Dès lors, la responsabilité de Pas-de-Calais habitat ne pourra être recherchée pour quelque cause que ce soit.

De même, l'association Rencontres et Loisirs exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que les responsabilités de Pas-de-Calais Habitat ne puissent être recherchées. L'association déclare et garantit être assurée en responsabilité civile de manière à couvrir les conséquences de tous les dommages dont elle aurait à répondre au titre de la présente convention.

L'association Rencontres et Loisirs se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que Pas-de-Calais habitat et les Villes de Montigny-en-Gohelle et Hénin-Beaumont ne puissent être inquiétés ou des responsabilités recherchées, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou tout engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Article 7 - Clause résolutoire et contestation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sans aucune indemnité.

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

Article 8 - RGPD - Communication des données

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la présente et des informations échangées. Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.
L'association sera particulièrement vigilante quant au respect de la vie privée de la population.
L'association s'engage à communiquer aux parties toute information, qu'elle serait amenée à connaître, susceptible d'empêcher la poursuite des actions confiées ou de la compromettre gravement.
En tout état de cause et sous réserve des dispositions précédentes, les parties pourront faire librement référence à cette convention de partenariat pour leurs besoins de communication, notamment institutionnelle, interne et externe, sur tout support, pendant toute la durée de la Convention, dans le respect des dispositions des articles précédents.

PROJET

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Article 10 : Code de conduite

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).
En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Établissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.
En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

En 3 originaux. Fait à Lens, le

Pour Pas-de-Calais Habitat,
Pierre HAËM
Directeur du territoire Artois-Gohelle

Pour l'association, Rencontres et Loisirs
Henryk GLAPIAK
Président

PROJET